

## PROJET DE RÉSOLUTION

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations du conseil, le 4 octobre 2022. Un quorum présent.

---

### **BUREAU DE L'OMBUDSMAN - MODIFICATION**

CONSIDÉRANT que selon la résolution VS-CM-2019-90 concernant la création du Bureau de l'Ombudsman, le mandat d'un commissaire peut être renouvelé une seule fois pour une même durée ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ces règles de régie interne;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le mandat de M. Marc Bouchard et M. Benoit Turgeon, tous deux commissaires jusqu'au 31 décembre 2025 pour un dernier mandat ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2019-90 de la manière suivante :

1. MODIFIER le texte de l'article 8 du chapitre II qui se lit comme suit :

« 8. Le mandat d'un commissaire peut être renouvelé une seule fois pour une même durée. »

PAR :

« 8. Le mandat d'un commissaire peut être renouvelé deux fois pour une même durée »

ET QUE la Ville de Saguenay renouvelle les mandats de commissaire de M. Marc Bouchard et de M. Benoit Turgeon jusqu'au 31 décembre 2025 pour un dernier mandat ;